

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION EXTRAORDINAIRE**

Séance du 11 juin 2018

à 20h30

Convocations adressées le 06 juin 2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Pellat, Roumegous, Erales, Mmes Lafon, Lacam et Vigneron.

Absent(s) : M. Landes, Mmes Soleilhavoup et Lavergne

Pouvoir(s) : M. Landes pour M Martinez, Mme Soleilhavoup pour M Mamoul

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent compte-rendu

1. Demande de subvention pour les captages d'eau

Le Maire,

Rappelle la procédure de protection des périmètres des captages d'eau,

Précise que les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique en date du 15 avril 2016 prescrivent des travaux sur les captages de Courbou, Bedou, Vielfoy, et Fontgaillarde .

Précise que le coût estimé des travaux est le suivant :

Travaux :	113 000.00€
Honoraires :	9 040.00€
Divers :	<u>1 960.00€</u>
HT	124 000.00€
TVA	<u>24 800.00€</u>
TTC	148 800.00€

Propose pour réaliser ces travaux de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite l'Agence de l'eau Adour Garonne pour obtenir une aide financière,

Il s'agit d'une deuxième tentative pour obtenir une subvention d'Adour Garonne.

2. Mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles

Le Maire,

Expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (« CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Propose d'inscrire la Commune dans cette démarche, moyennant un coût de 465.00€/an (+ 350.00€ coût mise en place)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à :

- désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- prévoir les crédits au budget

3. DM 1 : Station service : remplacement du TPE et mise aux normes du pupitre

Le Maire,

Propose de prendre une décision modificative afin de budgéter l'installation d'une nouvelle solution pour le TPE (passage de Jupiter à Vérifone), et la mise aux normes du pupitre (loi de finances 2016),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote la décision modificative n°1 proposée ci-dessus.

<u>Investissement</u> <u>Dépenses</u>		
Art 2313 Op°10	Constructions Bâtiments	- 3 000.00€
Art 2183 Opération 20	Matériel informatique Matériel	+ 3 000.00€
Total		0.00€

Ces dépenses sont bien imputées sur le budget station service et sont financées grâce aux amortissements de la station service.

4. RPQS eau et assainissement 2017

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les RPQS ci-annexés et notamment

- * sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau prélevés, volume d'eau distribués, volume de perte, indicateurs financiers.

- * sur le prix : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau

- * sur la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (*à la mairie*) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement) dans ce même délai de 15 jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte les RPQS 2017 de l'eau et de l'assainissement,

Charge le Maire d'effectuer les mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Il y a quelques erreurs de chiffres dans le RPQS

Habitants desservis par le réseau assainissement 650 et non pas 953

Recettes vente d'eau 84 049.00€ et non pas 8 449.00€

5. Achat de parts au sein de la SCIC La Vinadie

Le Maire,

Fait part au Conseil du projet du Grand Figeac de créer un vignoble sur son territoire afin de soutenir l'activité agricole, de valoriser les paysages et diversifier l'économie tout en renforçant la notoriété du territoire.

Pour cela, le Grand Figeac souhaite soutenir la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) visant à fédérer les initiatives pour la plantation des vignes, la construction de l'outil de vinification, la gestion de la marque et la commercialisation à terme d'un vin de qualité et à forte identité,

Propose au Conseil de souscrire des parts sociales au sein de cette SCIC, la part sociale est à 20.00€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de souscrire 50 parts sociales.

Charge le Maire des formalités afférentes.

Pour : 8 dont pouvoirs : 2

Contre : 0

Abstentions : 3 Mrs Pellat et Erales, et Mme Lafon

6. Organisation d'un spectacle cet été, création d'une régie

Le Conseil Municipal,

Décide d'organiser un concert le 24 juillet 2018 à 21h00 au Pole Multiculturel,

Charge le Maire de créer une régie de recettes pour encaisser les entrées fixées à 5.00€ la place, gratuité pour les enfants de moins de 16 ans,

Arrête une enveloppe globale de 1500.00€ pour les frais de bouche, d'hébergement, la rémunération du groupe Malo, la SACEM et le GUSO.

7. Fêtes et cérémonies : centenaire de Mme Vandenabiele

Le Conseil Municipal décide d'organiser un vin d'honneur à l'occasion du centenaire de Mme Vandenabiele et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux).

8. Captages d'eau achat des périmètres immédiats

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un problème de bornage du captage de Fontgaillarde 5, en effet, dans la réalité le captage se situe légèrement plus au nord,

Rappelle que par délibération n°2017/10/17-07, le Conseil a décidé l'achat des périmètres de protection immédiats des captages suite aux bornages effectués et à la Déclaration d'Utilité Publique,

Propose de régulariser l'erreur initiale en achetant le terrain où se situe le captage dans la réalité et en vendant celui où il n'y a rien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'une partie de la parcelle AB 270 K pour 568 m2 et une partie de la AB 268 G pour 560m2 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le captage d'eau de Fontgaillarde 5 se situe plus au nord (erreur de bornage à l'origine),

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Maire,

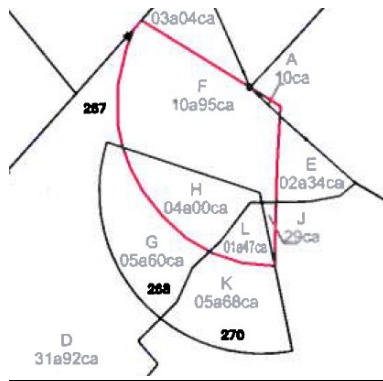
Propose au Conseil :

1-de prononcer le déclassement d'une partie des parcelles AB 270 K pour 568 m2 et de la AB 268 G pour 560m2 du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,

2- de mettre en vente ces 1128 m2

3- de fixer le prix de vente à 0.71€ le m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
CONSTATE la désaffectation de ces parcelles,
DECIDE leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
FIXE le prix de vente à 0.71€ le m²,
DIT que tous les frais annexes à cette cession seront à la charge de la Commune car la régularisation de ces captages est faite à la demande de la Commune,
CHARGE le Maire de signer l'acte notarié et tous les actes afférents à cette affaire,



Le bornage a été effectué par un géomètre expert le 23/02/2016, la collectivité a été convoquée.

9. Rétrocession d'une concession

Le Maire,
Fait part au Conseil du souhait de Monsieur et Madame Jean-Claude et Christine DECROS de rétrocéder la concession perpétuelle n°84 d'une superficie de 5.75 m².
Elle a été acquise le 2 novembre 2011.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Accepte le rachat de cette concession au prix de 230€.

10. Vente du village de vacances

Considérant l'avis facultatif du Service des Domaines du 05 février 2016 estimant le village de vacances à 450 000.00€,
Considérant la délibération n°2016/07/25-04 décidant le déclassement et la vente du village de vacances à 450 000.00€
Considérant la délibération n°2018/04/22-01 décidant de baisser le prix de vente à 430 000.00€ dans la mesure où aucune proposition correcte n'a été reçue depuis la mise en vente en 2016,

Le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'achat présentée par le Cabinet Simon qui a reçu mandat de vente :

Prix de vente des biens immobiliers : 420 000.00€

Prix de vente de la Licence IV : 10 000.00€

Acheteurs : PEDANDOLA Laurent et Corinne, 87 800 MEILHAC

Condition suspensive de la vente : prêt de 280 000.00€ sur 15 ans au taux maximum de 2%

Dispense de versement du dépôt de garantie à la signature du compromis de vente

Date limite de réalisation de la vente : 1^{er} décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente du village de vacances aux conditions proposées ci-dessus,

Charge le maire de signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes formalités afférentes à cette affaire.